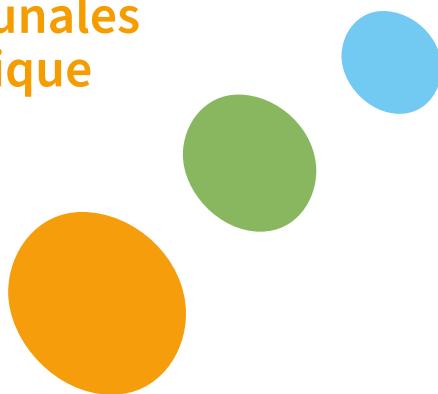




Kommunale Beihilfen für Energieeffizienz

Aides financières communales
pour l'efficacité énergétique



NaturparkOUR

KlimaPakt | EUROPEAN ENERGY AWARD
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Klima

Machen Sie mit!

- Sie wohnen in einer Mitgliedsgemeinde des Naturpark Our?
- Sie investieren in Ihr privates Projekt für Energieeffizienz, erneuerbare Energien und Ressourcenschonung?
- Dann beantragen Sie eine finanzielle Unterstützung bei Ihrer Gemeinde!

Wie?

- Das Antragsformular für die kommunalen Beihilfen erhalten Sie bei Ihrer Gemeinde und auf naturpark-our.lu unter der Rubrik Klimaschutz.

Generelle Bedingungen für den Erhalt einer kommunalen Förderung:

- Die kommunalen Zuschüsse werden ausschließlich Personen gewährt, die ihren Hauptwohnsitz in einer der Gemeinden des Naturpark Our haben. Förderfähig sind nur Investitionen, die innerhalb dieser Gemeindegebiete getätigten werden.
- Investitionen durch juristische Personen des privaten oder öffentlichen Rechts sind grundsätzlich nicht förderfähig. Ausgenommen davon sind Eigentümergemeinschaften, welche ebenfalls Zuschüsse beantragen können.
- Alle Maßnahmen müssen in Übereinstimmung mit dem geltendem Bauten-Reglement der jeweiligen Gemeinde durchgeführt werden.
- Anträge auf Finanzhilfe gemäß dieser Verordnung müssen das ordnungsgemäß ausgefüllte Antragsformular sowie alle dementsprechend aufgeführten Dokumente enthalten. Jeder Antrag wird dem Schöffenkollegium zur Entscheidung vorgelegt.

Voraussetzungen für den Erhalt einer Förderung in Abhängigkeit der Maßnahme:

Artikel A; Artikel B1, B2, B3, B4 sowie Artikel F1:

- Antragsstellung spätestens 6 Monate nach Erhalt des Nachweises einer staatlichen Beihilfe.
- Bescheinigung des Erhalts der staatlichen Beihilfe muss dem Antrag auf kommunale Beihilfe beigelegt werden.

Artikel B5:

- Der Zuschuss wird alle 10 Jahre gewährt.
- Eine quittierte Rechnung muss dem Antrag beigelegt werden.
- Der Förderantrag muss spätestens 6 Monate nach Rechnungsdatum gestellt werden.

Artikel B6:

- Der Zuschuss wird alle 10 Jahre für maximal 15 Thermostate pro Haushalt gewährt.
- Es werden nur intelligente Thermostate bezuschusst, die für einen dynamischen hydraulischen Abgleich der Zentralheizung genutzt werden können. Eine regelmäßig aktualisierte Liste wird vom Naturpark Our zur Verfügung gestellt. Die ordnungsgemäß quittierte Rechnung ist dem Antrag beizufügen.
- Eine quittierte Rechnung muss dem Antrag beigelegt werden.
- Der Förderantrag muss spätestens 6 Monate nach Rechnungsdatum gestellt werden.

Participez !

- Vous habitez dans une commune membre du Parc naturel de l'Our ?
- Vous investissez dans votre propre projet pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et pour la mise en valeur des énergies renouvelables ?
- Alors, sollicitez une aide financière auprès de votre commune !

Comment ?

- Vous pouvez obtenir le formulaire de demande pour les aides communales auprès de votre commune et sur naturpark-our.lu sous la rubrique protection du climat.

Conditions générales pour bénéficier d'une subvention communale :

- Les subventions communales sont exclusivement accordées aux personnes dont la résidence principale se situe sur le territoire des communes membres du Parc naturel de l'Our. Seuls les investissements réalisés sur le territoire des communes du Parc naturel de l'Our sont éligibles à une subvention.
- Les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public ne sont pas éligibles, à l'exception des copropriétés, qui peuvent également bénéficier de subventions.
- Toutes les mesures doivent, le cas échéant, être conformes au règlement de construction de la commune concernée.
- Les demandes d'aide financière conformes à ce règlement doivent inclure le formulaire de demande dûment rempli ainsi que tous les documents spécifiques mentionnés ci-dessous. Chaque demande sera soumise au collège échevinal, qui prendra une décision.

Conditions pour l'obtention d'une subvention en fonction de la mesure :

Article A ; Article B1, B2, B3, B4 ainsi qu'article F1 :

- La demande doit être déposée au plus tard 6 mois après avoir reçu la preuve d'une aide étatique.
- Une attestation de réception de l'aide étatique doit être jointe à la demande de subvention communale.

Article B5 :

- La subvention est accordée tous les 10 ans.
- Une facture acquittée doit être jointe à la demande.
- La demande de subvention doit être déposée au plus tard 6 mois après la date de la facture.

Article B6 :

- La subvention est accordée tous les 10 ans pour un maximum de 15 thermostats par ménage.
- Seuls les thermostats intelligents pouvant être utilisés pour un équilibrage hydraulique dynamique du chauffage central sont subventionnés. Une liste régulièrement mise à jour est disponible auprès du Parc naturel de l'Our. Une facture dûment acquittée doit être jointe à la demande.
- Une facture acquittée doit être jointe à la demande.
- La demande de subvention doit être déposée au plus tard 6 mois après la date de la facture.

Artikel B7:

- Der Zuschuss wird alle 10 Jahre gewährt.
- Nur Balkonkraftwerke, d. h. Photovoltaikanlagen die unter der vom Netzbetreiber als „Balkonkraftwerk“ definierten Leistung liegen sowie über eine einfache Steckerlösung verfügen (z.B. Schuko) werden gefördert. Die Leistungsgrenze liegt aktuell bei 799 W AC-Leistung (Einspeiseleistung, nicht zu verwechseln mit Modulleistung, welche in Wp angegeben wird)
- Die Installation muss nicht auf einem Balkon erfolgen.
- Eine quittierte Rechnung muss dem Antrag beigelegt werden.
- Der Förderantrag muss spätestens 6 Monate nach Rechnungsdatum gestellt werden.

Artikel C1:

- Pro Jahr können mehrere Anträge gestellt werden.
- Die Reparatur muss von einem im Handelsregister eingetragenen Unternehmen übernommen werden.
- Eine quittierte Rechnung muss dem Antrag beigelegt werden.
- Der Förderantrag muss spätestens 6 Monate nach Rechnungsdatum gestellt werden.

Artikel C2:

- Es wird nur ein Gerät pro Funktionsklasse, pro Haushalt alle 10 Jahre bezuschusst.
- Nur der Kauf von Geräten mit der geforderten Mindestenergieklasse werden bezuschusst. Die Förderung gilt nur für Neuanschaffungen (gebrauchte Güter sind nicht förderfähig). Eine regelmäßig aktualisierte Liste der aktuell förderbaren Energieklasse pro Gerät wird vom Naturpark Our zur Verfügung gestellt.
- Dem Antrag ist ein Zertifikat beizufügen, das die Energieklasse des Geräts belegt.
- Dem Antrag ist ein Nachweis über die fachgerechte Entsorgung oder Verwertung des ersetzen Gerätes beizulegen.
- Die Förderung gilt nur für Neuanschaffungen (gebrauchte Güter sind nicht förderfähig).
- Eine quittierte Rechnung muss dem Antrag beigelegt werden.
- Der Förderantrag muss spätestens 6 Monate nach Rechnungsdatum gestellt werden.

Artikel D1:

- Der Zuschuss wird alle 10 Jahre gewährt.
- Die Förderung gilt nur für Neuanschaffungen (gebrauchte Güter sind nicht förderfähig).
- Eine quittierte Rechnung muss dem Antrag beigelegt werden.
- Der Förderantrag muss spätestens 6 Monate nach Rechnungsdatum gestellt werden.

Artikel E1:

- Der Zuschuss wird alle 10 Jahre gewährt.
- Eine quittierte Rechnung muss dem Antrag beigelegt werden.
- Der Förderantrag muss spätestens 6 Monate nach Rechnungsdatum gestellt werden.

Artikel F2:

- Die Liste der teilnehmenden Unternehmen ist im Internet auf der Seite insekten.lu, unter der Rubrik Agenda zu finden. Die Teilnahme steht jedem Gartenbaubetrieb offen, der den Anbau von einheimischen Stauden fördern möchte.
- Eine quittierte Rechnung muss dem Antrag beigelegt werden.
- Der Förderantrag muss spätestens 6 Monate nach Rechnungsdatum gestellt werden.

Article B7 :

- La Subvention est accordée tous les 10 ans.
- Seules les installations photovoltaïques appelées « centrales solaires de balcon », c'est-à-dire celles dont la puissance est inférieure à celle définie par l'opérateur de réseau comme une « centrale solaire de balcon » et disposant d'une solution simple de branchement (par exemple, prise Schuko), sont subventionnées. La limite de puissance est actuellement fixée à 799 W de puissance AC (puissance injectée, à ne pas confondre avec la puissance des modules indiquée en Wc).
- L'installation ne doit pas nécessairement être réalisée sur un balcon.
- Une facture acquittée doit être jointe à la demande.
- La demande de subvention doit être déposée au plus tard 6 mois après la date de la facture.

Article C1 :

- Plusieurs demandes peuvent être déposées par an.
- La réparation doit être effectuée par une entreprise inscrite au registre du commerce.
- Une facture acquittée doit être jointe à la demande.
- La demande de subvention doit être déposée au plus tard 6 mois après la date de la facture.

Article C2 :

- Une seule subvention est accordée par classe fonctionnelle d'appareil, par ménage, tous les 10 ans.
- Seul l'achat d'appareils de la classe énergétique minimale requise est subventionné. La subvention s'applique uniquement aux nouveaux équipements (les biens d'occasion ne sont pas éligibles). Une liste régulièrement mise à jour de la classe énergétique actuellement éligible par appareil est disponible auprès du Parc naturel de l'Our.
- Un certificat attestant de la classe énergétique de l'appareil doit être joint à la demande.
- Une preuve de la valorisation ou du recyclage approprié de l'appareil remplacé doit être jointe.
- La subvention s'applique uniquement aux nouveaux équipements (les biens d'occasion ne sont pas éligibles).
- Une facture acquittée doit être jointe à la demande.
- La demande de subvention doit être déposée au plus tard 6 mois après la date de la facture.

Article D1 :

- La subvention est accordée tous les 10 ans.
- La subvention s'applique uniquement aux nouveaux équipements (les biens d'occasion ne sont pas éligibles).
- Une facture acquittée doit être jointe à la demande.
- La demande de subvention doit être déposée au plus tard 6 mois après la date de la facture.

Article E1 :

- La subvention est accordée tous les 10 ans.
- Une facture acquittée doit être jointe à la demande.
- La demande de subvention doit être déposée au plus tard 6 mois après la date de la facture.

Article F2 :

- La liste des entreprises participantes peut être consultée sur le site insekten.lu, sous la rubrique Agenda. La participation est ouverte à toute entreprise horticole souhaitant promouvoir la culture de plantes vivaces indigènes.
- Une facture acquittée doit être jointe à la demande.
- La demande de subvention doit être déposée au plus tard 6 mois après la date de la facture.



KOMMUNALE BEIHILFEN FÜR ENERGIEEFFIZIENZ

Ab dem 01.01.2025 erhalten Privathaushalte sowie Eigentümergemeinschaften in den Gemeinden des Naturpark Our für folgende energetische und umweltrelevante Maßnahmen eine finanzielle Unterstützung:

A Energetische Sanierung von Bestandsgebäuden	Bewilligter Betrag
1 Thermische Isolierung von Außenwänden (außen oder innen)	10 % der staatlichen Förderung mit einem Maximum von 1.000 €
2 Thermische Isolierung des Daches oder der obersten Geschoßdecke gegen unbeheizten Raum	10 % der staatlichen Förderung mit einem Maximum von 600 €
3 Thermische Isolierung von Wänden gegen das Erdreich oder einen unbeheizten Raum	10 % der staatlichen Förderung mit einem Maximum von 600 €
4 Thermische Isolierung der Bodenplatte gegen das Erdreich oder einen unbeheizten Raum	10 % der staatlichen Förderung mit einem Maximum von 600 €
5 Erneuerung von Fenstern und Fenstertüren	10 % der staatlichen Förderung mit einem Maximum von 600 €

B Erneuerbare Energien und effiziente Energienutzung	Bewilligter Betrag
1 Installation einer Photovoltaikanlage	10 % der staatlichen Förderung mit einem Maximum von 600 €
2 Installation einer thermischen Solaranlage	10 % der staatlichen Förderung mit einem Maximum von 600 €
3 Installation einer Wärmepumpe (Erdwärme, Luft-Wasser, Wasser-Wasser)	15 % der staatlichen Förderung mit einem Maximum von 1.200 €
4 Installation einer Heizung mit Holzpellets, Holzhackschnitzel oder Brennholz	10 % der staatlichen Förderung mit einem Maximum von 300 €
5 Installation von Luft-Luft-Wärmepumpen (Klima-Split-Anlage)	15 % des Kaufpreises bis zu einem Maximum von 600 €
6 Intelligente Thermostate (fähig zum hydraulischen Abgleich)	15 % des Kaufpreises bis zu einem Maximum von 150 €
7* Kauf eines Photovoltaik-Balkonkraftwerks (max. Leistung 799 W AC)	100 € ohne 50 % des Kaufpreises zu überschreiten

(*) Diese Beihilfe gilt nicht für die Einwohner der Gemeinde Tandel.

C Haushaltsgeräte	Bewilligter Betrag
1 Reparatur von elektrischen/elektronischen Geräten durch ein zugelassenes Unternehmen	50 % der Rechnung bis zu einem Maximum von 200 € pro Jahr und Haushalt
2 Austausch von Haushaltsgeräten gegen Haushaltsgeräte mit der besten Energieeffizienzklasse (Geschirrspüler, Waschmaschine, Kühlschrank, Gefrierschrank)	10 % des Kaufpreises bis zu einem Maximum von 100 € pro 10 Jahre und Haushalt
D Sanfte Mobilität	Bewilligter Betrag
1 Kauf eines Fahrrads ohne elektronische Unterstützung oder eines Fahrrads mit Trittkraftunterstützung (Pedelec/max. 0,25 kW und 25 km/h)	10 % des Kaufpreises bis zu einem Maximum von 200 € pro 10 Jahre
E Abfallreduzierung	Bewilligter Betrag
1 Kauf von wiederverwendbaren Windeln	50 % des Kaufpreises bis zu einem Maximum von 100 € pro Jahr
F Anpassung an den Klimawandel/ Regenwasserrückhaltung	Bewilligter Betrag
1 Installation einer Regenwassersammelanlage	500 €
2 Kauf einheimischer Stauden aus regionalem Saatgut von verifizierten Gartenbaubetrieben im Rahmen des Projekts „D'Naturparken zu Lëtzeburg - (een) Insektéräich“	50 % des Kaufpreises Min. 50 € Max. 150 € Pro Haushalt & Jahr



AIDES FINANCIÈRES COMMUNALES POUR L'ÉFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

A partir du 1^{er} janvier 2025, les ménages privés des communes du Parc naturel de l'Our ont droit à un soutien financier en investissant dans les mesures énergétiques et environnementales suivantes :

A Rénovation énergétique des bâtiments existants	Montant accordé
1 Isolation des murs extérieurs	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 1.000 €
2 Isolation de la toiture ou de la dalle supérieure	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600 €
3 Isolation des murs contre sol ou zone non chauffée	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600 €
4 Isolation de la dalle intérieure contre zone non chauffée ou sol	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600 €
5 Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600 €

B Énergie renouvelable et utilisation efficace de l'énergie	Montant accordé
1 Installation solaire photovoltaïque	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600 €
2 Installation solaire thermique	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600 €
3 Installation de pompes à chaleur (géothermique, air-eau, eau-eau)	15 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 1.200 €
4 Installation d'un chauffage central à granulés de bois (Pellets), à plaquettes de bois (Hackschnitzel) ou à bûches (Scheitholz)	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 300 €
5 Installation de pompes à chaleur air-air (Klima-Split-Anlage)	15 % du prix d'achat avec un maximum de 600 €
6 Thermostats intelligents (utilisables pour l'équilibrage hydraulique)	15 % du prix d'achat avec un maximum de 150 €
7* Achat d'une centrale électriques de balcon (Puissance de l'Onduleur inférieure ou égal à 799 W AC)	100 € sans dépasser 50 % du prix d'achat

(*) Les habitants de la commune de Tandel ne peuvent pas bénéficier de l'aide communale B7.



C Appareils électroménagers	Montant accordé
1 Réparation d'appareils électriques/électroniques par une entreprise agréée	50 % de la facture avec un maximum de 200 € par année et par ménage
2 Échange d'appareils électroménagers contre d'appareils électroménagers ayant la meilleure classe d'efficacité énergétique (Lave-vaisselle, machine à laver, réfrigérateur, congélateur)	10 % de la facture avec un maximum de 100 € par 10 ans et par ménage
D Mobilité douce	Montant accordé
1 Achat d'un vélo sans assistance électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédélec/max. 0,25 kW et 25 km/h)	10 % du prix d'achat avec max. 200 € pour 10 années
E Reduction des déchets	Montant accordé
1 Achat de couches lavables	50 % du prix d'achat. Max. 100 € par année
F Adaptation au changement climatique/rétention d'eau pluvial	Montant accordé
1 Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	500 €
2 Achat de plantes vivaces indigènes cultivées à partir de semences régionales par les entreprises horticoles vérifiées à cet effet dans le cadre du projet « D'Naturparken zu Lëtzebuerg - (een) Insekteräich »	50 % du prix d'achat Min. 50 € Max. 150 € Par ménage et par année





Gemeinsam stark im Klimaschutz ! Unis pour la protection du climat !



NaturparkOUR

Klimapakt Naturpark Our
12, Am Parc
L-9836 Hosingen
T: 90 81 88 642
naturpark-our.lu

KlimaPakt | EUROPEAN ENERGY AWARD
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Klima

Sie können kostenlos und bei Ihnen zu Hause auf die persönliche Beratung eines Experten der Klima-Agence zurückgreifen.
Termine unter 8002 11 90 oder klima-agence.lu

Vous pouvez gratuitement profiter d'un conseil personnalisé offert chez vous par un conseiller Klima-Agence.
Rendez-vous sur 8002 11 90 ou sur klima-agence.lu

 klima
agence

